



## Article L163-2 du code monétaire (escroquerie)

Par **EsmeraldaND**, le 12/11/2015 à 20:06

Bonjour,

Je souhaite déposer plainte contre une agence bancaire pour négligence.

Son client m'a émis un chèque, celui-ci n'a pas été honoré pour provision insuffisante. Je me suis fait connaître auprès de cette banque pour savoir quand il serait possible de représenter le chèque pour y trouver une provision, j'ai également fourni la lettre d'accompagnement du chèque que son client avait joint afin de justifier ma démarche.

Il m'a été répondu que cela était confidentiel et que l'on ne pouvait rien me dire.

J'ai prévenu l'agence et son client de mon intention de représenter ce chèque quelques jours plus tard ce que j'ai fait.

J'avais également spécifié directement à son client qu'il lui en coûterait des frais à chaque fois que je présenterais ce chèque.

A la seconde présentation, mon chèque est revenu 2 jours plus tard impayé pour le motif : opposition pour perte.

J'ai tout de suite contacté son agence pour exprimer mon mécontentement quant à son attitude d'avoir accepté l'opposition puisqu'elle savait que le chèque n'était pas perdu. Il m'a été répondu que ce n'était pas à elle de juger du bien-fondé de l'opposition mais à la Justice à laquelle elle me conseillait de la saisir.

Cette agence m'a dit qu'il était possible que son client ait déposé son opposition pour perte dans une autre agence que la sienne. Par contre, comme j'ai compris à demi-mot que ce client aurait fait beaucoup de chèques sans provision, l'agence a tout de même été intéressée pour que je lui transfère tous les mails de correspondance que j'ai eus avec son client !

J'ai fait une plainte au pénal pour opposition frauduleuse et escroquerie et souhaite joindre cette plainte comme pièce au civil pour celle que je veux déposer pour l'agence bancaire pour négligence, c'est à dire, d'avoir accepté de prendre en compte l'opposition pour perte alors qu'elle savait que le chèque n'était pas perdu et où elle aurait dû réclamer une lettre de

désistement provenant du détenteur pour valider cette soi-disant perte puisque le vol n'a pas été évoqué.

Merci pour les conseils que vous pourriez me donner.

Cordialement

Par **morobar**, le **13/11/2015 à 08:32**

Bonjour,

[citation]d'avoir accepté de prendre en compte l'opposition pour perte alors qu'elle savait que le chèque n'était pas perdu [/citation]

Pas perdu le lundi, mais perdu le mardi.

L'agence ne peut pas s'opposer à une déclaration pour perte de son client. Et votre propos n'a guère de sens, le chèque aurait très bien pu être perdu par vos soins, et signalé comme tel à l'émetteur du chèque.

inutile de partir dans ce genre de combat qui va vous couter cher sans grand espoir de prospérité.

Lorsqu'un cheque est rejeté, on ne cherche pas à contacter l'agence bancaire de l'émetteur. On fait protester le chèque, par exemple.

Par **EsmeraldaND**, le **13/11/2015 à 09:47**

Quand vous dites "perdu par vos soins". C'est stupide, je suis en possession du chèque et la banque le savait puisque je lui en ai fait une photocopie recto verso afin de justifier le motif pour lequel je l'interrogeais.

Désolée, si mon explication vous a laissé penser autrement. Contrairement à ce que vous pensez, mes propos ont du sens. Peut-être pas dans le sens que vous semblez vouloir défendre mais je maintiens le terme de négligence.

On comprend pourquoi bon nombre de commerçant refuse les chèques maintenant.

Par **morobar**, le **13/11/2015 à 10:28**

Alors un peu plus de clarté:

Vous avez le chèque et patati et patata.

Puis vous le perdez.

Impossible ?

Le chèque fait l'objet d'une législation spécifique. Vous avez voulu vous y soustraire, ne vous reste plus que l'angle pénal pour espérer retrouver vos fonds.

Mais votre combat contre l'agence bancaire pour "négligence" n'a aucune chance d'aboutir, sauf à votre condamnation à indemniser la banque de ses frais de défense.

Par **EsmeraldaND**, le **13/11/2015 à 11:46**

Merci pour votre réponse.

Réponse qui ressemble étrangement à celle d'un banquier.

Par **morobar**, le **13/11/2015** à **16:17**

Si cela pouvait être vrai !!

Ceci dit votre remarque est des plus désobligeantes.

Vous demandez un conseil, lequel vous est délivré gratuitement.

Mais comme je ne rejoins pas votre idée fantaisiste de la "négligence" de l'agence bancaire, vous me traitez de "vendu".

Alors compliment pour compliment, vous avez agit avec beaucoup de légèreté..

La législation relative au chèque est protectrice du porteur...à condition que celui-ci agisse dans les temps et en respectant les procédures.

Tout votre bidule de contacts avec la banque de l'émetteur c'est de la roupie de sansonnet.

[citation]où elle aurait dû réclamer une lettre de désistement provenant du détenteur [/citation]

Et comme puit de science infuse vous savez que cette banque n'a pas demandé à son client la fourniture d'un document quelconque ?